

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **8 janvier 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Le directeur général, greffier-trésorier, Serge Côté et la directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, sont également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance ordinaire du mois de janvier 2024.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 18 DÉCEMBRE 2023

24-01-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, ceux-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

24-01-02 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de décembre 2023 payables en janvier et de janvier 2024 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Décembre 2023 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	1001.14 \$
-Fournisseurs	17 618.55 \$
-Salaires de décembre	31 943.13 \$

Pour l'année 2024 :

Réseau Biblio	8 130.37 \$	Cotisation 2024
AQAIRS	348.37 \$	Cotisation 2024
FQM Assurances	55 922.45 \$	Assurances générales
P.G. Solution	5 195.44 \$	Contrat services
StraTJ inc.	701.35 \$	Contrat services
Entandem	206.92 \$	Droits d'auteur

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande.

5. LISTE DES TAXES À RECEVOIR

24-01-03 Les listes des taxes à recevoir sont distribuées aux conseillères et conseillers sur place pour leur permettre de prendre connaissance de l'état des comptes à recevoir, et ce tel que requis par les dispositions de l'article 1022 du code municipal. Conformément à la loi sur la confidentialité des informations personnelles, ces listes sont ramassées.

Considérant qu'en vertu de la politique actuelle, seuls les dossiers ayant des taxes à recevoir de plus d'un an sont considérés pour la procédure de recouvrement par « vente pour défaut de paiement de taxes »;

Considérant que les sommes à recevoir pour l'année 2022 sont négligeables;

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement :

-De ne transmettre aucun dossier à la MRC pour « vente pour défaut de paiement des taxes ».

6. COORDONNATRICE LOISIRS ET CULTURE

Rapport de consultation publique pour projets.

Geneviève Arpin, coordonnatrice en loisirs et culture, vient nous faire un compte rendu de la rencontre citoyens qui a eu lieu le 14 décembre dernier. L'objectif était de faire ressortir des suggestions d'activités pour dynamiser d'avantage le milieu.

Elle mentionne que les citoyens sont à la base très dynamique et que nous avons déjà beaucoup d'activités. Le conseil mentionne que la création d'un comité événementiel pourrait être une plateforme pour organiser et coordonner divers événements, en tirant parti des compétences et de l'expérience de Geneviève. Cela pourrait contribuer de manière significative à dynamiser davantage la vie communautaire et à soutenir les initiatives locales.

Afin de rejoindre le maximum de gens, un sondage postal sera distribué dans chaque résidences. Ceci est une opportunité pour chacun de partager ses idées et ses attentes pour notre milieu en matière de loisirs et de culture. Leur contribution nous permettra de mieux comprendre ce qui leur importe le plus.

Défi Château de neige

24-01-04

Considérant que Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue organise le Défi Château de neige, il est proposé par Catherine Lessard-Marchand et résolu unanimement d'accepter de remettre des cartes cadeaux de la façon suivante :

1er : Laissez-passer week-end au FWG 2024

2e : Carte cadeau de 50 \$ à la Boucherie Fruits et Légumes

3e : Carte cadeau de 25 \$ au Resto du Colisée

7. ENTENTE INTERMUNICIPALE - URBANISME

ACCEPTATION DU PRINCIPE DE PARTAGE DES FRAIS DE LA NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN URBANISME

24-01-05 ATTENDU que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

ATTENDU que la résolution subséquente autorise l'adhésion de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues pour sa participation à l'entente intermunicipale en urbanisme pour les 4 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues accepte que le partage des frais reliés à la présente entente soit basé selon le pourcentage des heures réelles de l'année précédente, sauf pour l'année 1 de l'entente, alors que la répartition se fera sur une estimation des heures basée sur les dernières années.

QU'advenant une aide financière quelconque en lien avec la présente entente, celle-ci soit affectée à l'ensemble des municipalités participantes à l'entente.

AUTORISATION POUR LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN URBANISME

24-01-06 ATTENDU que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue, telle que présentée.

QUE le maire Richard Robert et le directeur général-greffière-trésorière Serge Côté soient autorisés à signer ladite entente.

8. RISIT

Aucun commentaire sur ce point.

9. VOIRIE : « VIRÉE » EXTRÉMITÉ SUD BAIE-JOANNES

Considérant que le propriétaire du « 75, Chemin de la Baie-Joannes » a réalisé des travaux dans son entrée (plantation d'arbres et dépôt d'une « grosse roche »), ce qui rend la tâche difficile pour les employés lors du déneigement, on convient de procéder « à reculons » dans la côte pour cet hiver. En effet, il est impossible d'utiliser la « virée » où les opérateurs « se tournaient » habituellement. Ils le feront donc vis-à-vis le numéro civique 87 d'ici à ce que des travaux soient faits pour corriger la situation, fort probablement à l'été prochain. On avisera les propriétaires.



Flèche simple : endroit des travaux

Flèche double : virée



10. ARÉNA

Suivi du processus de modernisation de l'aréna;

Le conseiller Tomy Boucher mentionne qu'il y aura une rencontre avec LSAT le 11 janvier prochain afin de préparer les consultations présentielle les 13 et 14 février 2024 et les consultations en ligne pour ceux qui ne peuvent pas se présenter. Le consultant Ambroise Lycke sera présent également pour les consultations.

Le point « Volet Consultation » sera prévu à la séance du 5 février.

Nouveauté à l'aréna;

Ouverture de la patinoire pendant les journées de congés d'école;

À l'essai, pour janvier, ouverture de l'aréna pour patin libre et hockey libre en alternance dès 16 h les jours de semaine.

Tarification de la glace, autres locations

Ligue adulte : 150 \$/h

Ligue Hockey Mineur et patinage artistique : 50 \$/ h

Toutes autres locations de glace : 80 \$/h

Considérant que la résolution 23-12-05-3 adoptée précédemment, la tarification pour la ligue adulte, la ligue Hockey Mineur et le patinage artistique a été explicitement définie. Il a été constaté que des ambiguïtés persistent concernant toutes les autres locations de glace. Afin de dissiper toute confusion et de garantir une transparence, nous clarifions la tarification applicable à ces locations de glace à 80 \$/h.

Alarme La Sar : Inspection annuelle et connexion à la centrale

Nous contacterons l'entreprise afin d'obtenir les détails des coûts annuels pour la connexion du système d'incendie ainsi que la possibilité d'avoir un meilleur prix pour l'inspection considérant qu'ils seront déjà sur les lieux.

Nous entamerons une recherche sur les obligations d'un système d'incendie :

Existe-t-il une norme ou un règlement;

Quelles sont les obligations pour les inspections.

Un point sera ajouté à la séance de février aux sujets ci-haut mentionnés.

Travaux salle 2e

L'équipe du Colisée travaille à la finalisation de la salle au 2e étage afin qu'elle soit prête pour les 2 prochains tournois.

11. BASSIN D'ÉPURATION

24-01-07

CONSIDÉRANT que la vanne murale est désuète et des travaux sont prévus au bassin d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Tomy Boucher, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de la vanne pour le bassin d'épuration au prix indiqué dans la soumission de « Fontaine Equanox » soit un montant de 4 265 \$.

12. VARIA...

INTERSECTION – RUES PRINCIPALES SUD ET CÔTÉ

L'affluence de la circulation dans le secteur de la « Boucherie Fruits et Légumes » fait en sorte qu'on retrouve souvent des véhicules stationnés de part et d'autre de la rue Côté, à cette intersection.

Considérant l'étroitesse de la rue à cet endroit, il est parfois difficile, voire impossible d'y passer avec un camion quand cette situation se produit.

On convient de vérifier les modalités pour régler ce secteur et interdire le stationnement entre les deux bâtiments (34 et 36 de la rue Principale Nord). D'ici là, on sensibilisera la population en demandant leur collaboration. On avisera également les propriétaires de la Boucherie.

13. CORRESPONDANCE

Demande de commandite Bal des finissants RDQ

On convient de ne pas donner suite à la demande. Considérant que nous avons contribué à l'album des finissants ainsi qu'au gala reconnaissance.

Catherine Drolet-Marchand quitte la séance, il est 22 H 05.

Demande de commandite, Centenaire d'Angliers

On convient de ne pas donner suite à la demande.

Considérant que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues puise à même son budget pour ses festivités.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-01-08

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 30.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale adjointe

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **5 février 2024** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire, sous la présidence de Richard Robert, maire, et à laquelle assistaient :

La conseillère : Madame Catherine Drolet Marchand

Les conseillers : Messieurs Nelson Turgeon Yves Côté
Philippe Thivierge Tomy Boucher

Le directeur général, greffier-trésorier, Serge Côté et la directrice générale adjointe, Nathalie Deschênes, sont également présents.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire de février 2024.

2. DÉMISSION DE MME SANDRA BARRETTE – DISTRICT #4

Le maire informe les membres du conseil que la conseillère du district numéro 4, Sandra Barrette a officiellement remis sa démission. Le poste est donc vacant et une élection partielle sera tenue dans les 4 mois suivant le présent constat (avant le 4 juin). Un avis d'élection sera donc produit incessamment.

Une lettre de remerciement sera envoyée à Sandra Barrette.

Il a été suggérer de nommer la directrice générale adjointe de siéger au conseil d'administration de la RISIT. Cependant, selon le projet 2030103 L'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie stipule; *Chaque municipalité participante doit nommer un membre du conseil qui agit comme délégué substitut et qui remplace son délégué lorsque celui-ci ne pourra pas participer à une séance du conseil d'administration de la Régie.*

Un membre substitut peut être nommé le temps de la nomination officielle. Ce point sera à la prochaine séance.

La date de l'élection sera confirmée lors de la séance de mars. Nous demanderons à la RISIT pour acheminer les infos à la directrice générale adjointe jusqu'à ce que la personne substitut soit nommée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-02-01 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 selon la présentation faite aux élus avant la présente séance et ce, conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

4. ADOPTION DES COMPTES

24-02-02 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de janvier 2024, plus spécifiquement décrits comme suit :

Caution pour camion et équipement d'hiver	22 447.83 \$
Comptes fournisseur, décembre 2023	26 108.71 \$
Comptes fournisseurs, prélèvements	36 796.07 \$
Comptes fournisseur	113 322.33 \$
Salaires	32 326.17 \$
Franco Welding (Écrous)	67.39 \$
Ok Pneus (réparation porte aréna)	189.71 \$

5. DEMANDES VERBALES

À la suite du dernier tournoi d'hockey, le système de son était défectueux, une évaluation des coûts des réparations et/ou l'achat d'un nouveau système sera fait.

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

24-02-03 Considérant le certificat de localisation déposé pour la propriété du 11, carré-Roberge à St-Bruno-de-Guigues.

Considérant qu'il n'y a pas d'impacts ou de conséquences négatives à réduire la marge avant, le comité d'urbanisme recommande d'accorder une dérogation mineure pour un immeuble résidentiel situé au 11, carré Roberge dont les marges avant varient de 5.72 mètres à 5.74 mètres, comparativement à la norme en vigueur à cet endroit qui est de 6.89 mètres.

En conséquence, il est proposé par Tomy Boucher, appuyé par Philippe Thivierge, et résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'emplacement de la maison.

7. ÉTUDE POUR PLAN DE PROTECTION EAU-POTABLE

24-02-04 Considérant que la municipalité a réalisé un rapport (subventionné en partie) de vulnérabilité de sa source d'eau potable en 2021 (qui devra être mis à jour en 2026). Ce rapport énumère les risques de contamination du puits, qui sont essentiellement des risques liés à la culture de ce secteur.

Considérant qu'en 2022, le Ministère a créé un autre programme pour que les municipalités, sans obligation, puissent réaliser un plan de protection de leur puits. En fait, ce plan énumérerait les risques et les « solutions » pour les diminuer ou les atténuer. Selon le ministère, pas obligatoire de réaliser le plan de protection.

Considérant que les coûts estimés par 2 fournisseurs, un à 18 400 \$ et l'autre à 21 200 \$, sont disproportionnés par rapport aux risques que nous encourons. L'évaluation des coûts : approximativement 20 000 \$, subvention à 70 %, donc 6 000 \$ pour la municipalité.

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement de ne pas adhérer au programme, puisque le seul risque est relié à la culture et celle-ci est règlementée par différents paliers gouvernementaux pour l'épandage et autres traitements des sols.

8. ENTENTE CSSLT

Considérant la nouvelle entente entre la Commission scolaire et la municipalité, plusieurs points demandent des explications. Nous retournerons l'entente auprès du responsable Joël Fleury pour les corrections.

9. JEUX DU QUÉBEC

24-02-05 Une rencontre s'est tenue par Teams mercredi dernier, le 24 janvier, rencontre à laquelle nous avons été conviée la veille.

Ville-Marie (Martin Lefebvre, Manon Gauthier), Temiscaming (Patrick Tanguay et un membre du conseil), Kamel à NDDN, Claire et Lyne de la MRC étaient présents.

En principe, la finale régionale devrait se tenir au Témiscamingue l'an prochain (généralement fin janvier) et ce en vertu du principe de rotation des MRC. On vérifiait lors de cette rencontre l'intérêt des municipalités à s'impliquer. Il est évident que certaines compétitions (comme le judo) pourrait se tenir dans nos locaux. Mais il n'y a pas que les activités, il y a également composition du comité organisateur, financement, logement, etc.

La finale se tenait à Amos la semaine dernière, là où on devait « nous » transmettre le drapeau!

Lors de la dernière édition qui s'est tenue au Témiscamingue, les municipalités concernées devaient également contribuer financièrement.

Il devait y avoir une discussion à cet effet lors de la séance de la MRC et d'ici le 21 février prochain, d'autres informations nous seront acheminées.

Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement d'apporter notre support aux organisateurs pour les prochains Jeux du Québec 2025.

10. CONDITIONS D'UTILISATION – TERRAINS MUNICIPAUX

- 24-02-06 Considérant que 2 producteurs agricoles utilisent les terres propriétés de la municipalité, le terrain à l'ouest du carré Roberge et la partie entre Hydro-Québec et Agrimax pour l'entretien de ceux-ci.

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de permettre aux 2 agriculteurs d'entretenir les 2 terrains ci-haut mentionnés sans frais. La municipalité avisera en temps et lieu avant les semences lorsqu'elle effectuera des travaux prévus de ces terrains.

11. COORDONNATRICE LOISIRS ET CULTURE

- 24-02-07 Il est proposé par Tomy Boucher et résolu unanimement, d'autoriser la coordonnatrice loisirs et culture à utiliser à sa guise et sans autorisation le budget d'opération pour l'organisation d'activités au montant de 2 000 \$.

Tout projet « spécial » nécessite l'autorisation du conseil.

- 24-02-08 Il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement de déposer une demande de subvention pour achat d'équipements pour le gymnase, auprès de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue. Le montant maximum est de 1 000 \$.et la subvention possible de Loisir et Sport A-T à 50 %. Nathalie Côté est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents à cet effet.

12. ARENA

La consultation pour l'aréna

Elle se déroulera les 13 et 14 février prochain à 19 h à la salle du haut du Colisée. Tous les membres du conseil seront présents. À la suite des documents de présentation de la consultation, le conseil demande d'effectuer quelques corrections telles que :

- Modifier le thème laisser à l'abandon;
- Rajouter le cout approximatif pour les options;
- Option 1 : Transformer aréna complexe sportif avec glace artificielle;
- Option 2 : Transformer aréna complexe sportif sans glace artificielle (glace naturelle);
- Option 3 : Réaménager aréna sans ajout de services;
- Option 4 : remise en norme aréna;
- Option 5 : Continuer d'entretenir sans investissement majeur jusqu'à ce que la municipalité n'en soit plus capable.

Démision du préposé à l'aréna

Le préposé à l'aréna quittera ses fonctions le 8 février prochain. Avec l'accord du gestionnaire de l'aréna, les activités continueront jusqu'à la fin de la saison, sans préposé. Puisque nous sommes en fin de saison, le poste de préposé sera affiché pour la prochaine saison.

Alarme La-Sar

- 24-02-09 Considérant qu'un aréna est un établissement de réunion comme indiqué à l'article 3.1.2.1. de la Division B du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment 2015, et que le nombre de personnes pouvant s'y retrouver peut dépasser 300, la liaison avec une centrale de surveillance doit être établie; le tout en conformité avec l'article 3.2.4.7. 1) du CNB 2015.

Considérant que le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies 2010 stipule à l'article 6.3.1.2. 1) de la Division B que « Les systèmes d'alarme incendie doivent être inspectés et mis à l'essai conformément à la norme CAN/ULC-S536, « Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie ». Or, l'article 6.7.1.3. de cette dernière norme précise que chaque dispositif constituant le système d'alarme incendie doit être mis à des essais

annuels. Ainsi, le système d'alarme incendie doit être inspecté à des intervalles d'au plus 12 mois.

Le montant de la connexion est de 3 190.56 \$ et pour l'inspection 1 100 \$. Les frais annuels pour la connexion sont de 110 \$ par année. Il y a possibilité de bénéficier d'un rabais sur les frais de transport. Le fournisseur s'engage à diviser en parts égales avec ses autres clients lors de son passage au Témiscamingue.

En conséquence, il est proposé par Catherine Marchand Drolet et résolu unanimement, d'autoriser Alarme La-Sar d'effectuer la connexion ainsi que l'inspection du système d'incendie de l'aréna afin de respecter la réglementation du Code du Bâtiment.

13. CUISINETTE BUREAU MUNICIPAL

24-02-10 Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un four grille-pain et d'un réfrigérateur pour la cuisinette du bureau municipal au montant de 1 050 \$ pour les 2 articles.

14. SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE

La conseillère Catherine Drolet Marchand a fait une relance auprès du comité organisateur du 31 décembre afin de savoir si un souper-soirée sera organisé pour décembre prochain. Le comité a mentionné qu'effectivement, il y aura un pour décembre 2024. Un show au 3 ans à l'aréna serait convenable.

15. SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DEMANDE – LIGNE CENTRALE

Un citoyen demande s'il va y avoir une ligne jaune dans le milieu de la route qui mène au Royaume-des-Cèdres qui comprend : Route du village, route du quai et Royaume-des-Cèdres. Une évaluation des coûts sera demandée.

16. VARIA...

Piétons et automobilistes

Une attention nous a été apportée concernant les marcheurs sur les chemins de la municipalité. Plusieurs endroits sont problématiques, un avis d'attention aux marcheurs ainsi qu'aux automobilistes sera publié dans le Babillard.

50^e anniversaire de fondation du Club de Motoneige : Richard Robert mentionne qu'il était présent à l'activité du Club de Motoneige du 3 février dernier et ce fut un franc succès.

17. CORRESPONDANCE

Programme en patrimoine immobilier MRC – ajout de Témiscaming

La municipalité et celle de Laverlochère-Angliers sont parties prenantes d'une entente avec le ministère de la Culture, entente d'une valeur de 450 000 \$ relative à des travaux d'amélioration au Domaine Breen (Guigues) et à l'école centrale (Laverlochère-Angliers). Les sommes réservées étaient de 87 000 \$ initialement pour Guigues et passent à 81 600 \$ avec l'intégration de Témiscaming.

Contribution au Transport adapté et collectif du Témiscamingue

24-02-11 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue au montant de 5 789 \$ pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Contrat partenariat 2024 Festival Western de Guigues

24-02-12 Sur proposition de Catherine Drolet Marchand, il est résolu unanimement d'accepter le contrat de partenariat du Festival Western de Guigues.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de question orale ni écrite.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-02-13 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 22 h 00.

Je, Richard Robert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Robert
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale adjointe